



SECRETARIAT GÉNÉRAL

Compte rendu de réunion / relevé de décision

Sujet : Groupe de travail paritaire sur la protection sociale complémentaire

Date de la réunion : 13 décembre 2016

SERVICE ORGANISATEUR

Service des ressources humaines (SRH2/BAS)

Rédacteur : Patricia FLEURY

Présents

Arnaud Roffignon, Secrétaire général adjoint
Claire Chérie – Cheffe du Service des ressources humaines
Isabelle Gadrey – Sous-directrice des politiques des ressources humaines et des relations sociales
Roland Breton – Chef du bureau de l'action sociale
Patricia Fleury – Coordinatrice des politiques sociales
Carole Gauthier – Assistante de service social
Caroline Harens – Assistante de service social
Muriel Vatoux – Cheffe du service social du Musée du Louvre
Bénédicte Jacob – Cheffe du service social de la Bibliothèque Nationale de France
Marie-Christine Fernandez – Bibliothèque Nationale de France

Arnaud Audiguier – Société RISKEO

Naïma Zandague – CGT-Culture
Christophe Unger – CGT-Culture
Thomas Pucci – CGT-Culture
Yann Leroux – SUD-Culture
Elisabeth Redolfi – SUD-Culture
Arnaud Gibon – CFDT-Culture
Marie-Hélène Thiault – SNAC-FSU

Le présent compte-rendu regroupe par thèmes les différents sujets abordés lors de la réunion.

1/ le cahier des charges

Arnaud Roffignon ouvre la séance en rappelant le cadre et les enjeux du cycle, initié en septembre 2016, des quatre réunions de ce groupe de travail consacrées à la protection sociale complémentaire. Il informe les participants de la publication de l'appel d'offres le 5 décembre 2016 ainsi que la date

de clôture de ce dernier le 23 janvier 2017.

Arnaud Gibon s'étonne que les membres du groupe de travail n'aient pas été destinataires de la version finale du cahier des charges.

Roland Breton répond que la version publiée correspond à celle communiquée fin novembre 2016.

Les principaux aspects de ce cahier des charges sont rappelés par Arnaud Roffignon.

- l'option d'une convention propre à chaque ministère avec les organismes référencés est actée pour permettre un meilleur suivi à l'avenir de chaque ministère.

Le nombre des organismes référencés (maximum) a été modifié dans le dernier avis de consultation publié, il a été porté à 3.

Bien que le choix d'un multi-référencement n'ait pas fait l'unanimité de la part des organisations syndicales, cette option retenue sera le gage d'un élargissement de la base des adhésions.

- le périmètre couvert par le futur référencement couvre tous les agents du ministère de la Culture et de la Communication (MCC), titulaires ou contractuels, rémunérés sur titres II et III. Les personnels pourront donc adhérer aux organismes référencés y compris les agents affectés dans les 5 établissements publics ayant opté pour leur propre référencement.

- plusieurs options sur le tableau des garanties sont retenues dans le cahier des charges.

Arnaud Roffignon rappelle que organisations syndicales ne sont pas unanimes sur ce point. L'administration défend cependant ce principe qui permet d'élargir la base des adhésions. Une offre unique pourrait être un facteur de nivellement par le bas ou a contrario être trop chère surtout pour les salaires les plus bas.

- le calcul des cotisations prend en compte les revenus, conformément à la demande unanime des organisations syndicales. L'âge, pris en compte lui aussi pour ce calcul, n'a pas été un choix de l'administration mais correspond à une mise en conformité avec la réalité du marché et des pratiques de tous les organismes de protection sociale complémentaire. En effet, aucun organisme ne propose plus de cotisation déconnectée de l'âge de l'adhérent (la MGEN était la dernière à le faire).

- la dépendance a fait l'objet d'une avancée par rapport au contenu du premier cahier des charges, elle y est à nouveau inscrite en tant que prestation associée. Les organismes sont tenus d'offrir une option « dépendance », libre à l'adhérent ensuite d'y souscrire ou pas.

La CGT-Culture rappelle sa position sur la convention propre au MCC qui lui apparaît être la meilleure solution et demande si cela est possible hors référencement. Christophe Unger s'interroge en effet sur la possibilité pour le MCC de conventionner avec un organisme de protection sociale complémentaire hors référencement et des marges de négociation du ministère avec cet organisme.

L'administration et Monsieur Audiguier répondent que juridiquement cette solution est inenvisageable. Arnaud Audiguier précise que quand bien même la participation financière de l'État serait inexistante, une convention avec un organisme de protection sociale complémentaire est impossible hors du référencement. Les établissements qui ont passé ce type de convention sont juridiquement attaquables.

Il est cependant souligné que certains établissements avaient passé ces conventions bien avant le décret de 2007.

2/le précompte

Le précompte a fait l'objet d'un courrier, en date du 12 octobre 2016, émanant de la ministre de la Fonction Publique, adressé à la ministre de la Culture et de la Communication, rappelant que « le précompte des cotisations, reste une possibilité pour les employeurs publics, sur demande des opérateurs que ceux-ci soient référencés ou non, et contre facturation couvrant les frais liés à la gestion du précompte ».

Ce courrier était adressé aux membres du groupe de travail. Le retour au précompte est une demande de toutes les organisations syndicales. Cependant sa faisabilité technique est encore à l'étude.

Les assistantes sociales et Marie-Christine Fernandez confirment que l'arrêt du précompte a eu un impact négatif : beaucoup d'agents se sont retrouvés en défaut de paiement. L'avantage du précompte est que la cotisation est calculée en fonction de la rémunération perçue, en temps réel, par l'agent. Alors que le système du prélèvement actuel induit le calcul des cotisations sur toutes les rémunérations de l'année N-1 assujetties au paiement de cotisations sociales. Lorsqu'il y a des baisses de revenus le système du prélèvement est particulièrement préjudiciable aux agents.

Claire Chérie précise que des changements techniques sont à l'ordre du jour. Une « bascule » est prévue du logiciel de paye sur RenoRH. Une vérification de la faisabilité du précompte doit être étudiée en lien avec la DRFIP.

Arnaud Roffignon confirme que le MCC va continuer à travailler avec la DRFIP pour un retour du précompte.

Il informera les membres du groupe de travail quant à l'avancée sur ce sujet fin janvier 2017.

3/ le niveau de contribution du MCC à la protection sociale complémentaire de ses agents reste un sujet complexe. En effet compte tenu de l'adéquation limitée entre le niveau de financement du MCC et la diminution effective des cotisations des adhérents (cf précédentes réunions), l'administration souhaite réfléchir à la possibilité de réserver une partie des crédits pour des dispositifs exceptionnels de secours ciblés.

Christophe Unger, réaffirme la demande de son organisation syndicale d'une participation maximale du MCC pour la protection sociale complémentaire de ses agents. Il est sceptique quant à la faisabilité d'un « secours ciblé ».

Il rappelle qu'un ministère a modulé l'impact de sa participation financière sur les cotisations de ses agents en fonction de leur rémunération. La CGT-Culture souhaite qu'il en soit de même pour le MCC.

Yann Leroux n'est pas d'accord pour que le budget secours de l'action sociale vienne en soutien à des problèmes générés par le non-paiement des cotisations de protection sociale complémentaire.

Arnaud Gibon rappelle que son organisation syndicale, au cours de toutes les réunions de ce groupe de travail, a toujours prôné un financement maximum de l'État pour la protection sociale complémentaire de ses agents. Il pense également que la voie du « secours » est difficilement gérable et note que toute diminution des cotisations même minime (50€) est positive. Il signale qu'en l'absence actuelle de la connaissance des offres retenues pour le futur référencement il est difficile de se projeter sur le vote final de la CFDT.

Roland Breton évoque une piste autre que les secours sur un éventuel usage du budget consacré par l'État pour la protection sociale complémentaire. Comme ce financement n'est pas toujours synonyme de baisse de cotisations pour les agents, il lui semble à la fois possible et pertinent de l'affecter à des politiques orientées vers la prévention et des actions de santé publique.

Arnaud Gibon trouve intéressant aussi de financer des politiques de prévention mais note le risque de soupoudrage pour les services en région et les établissements publics. Il ne faudrait pas que seuls les agents de l'administration centrale en bénéficient.

4/ Le calcul des cotisations

La modulation de la baisse des cotisations en fonction de la rémunération des agents, demandée à l'unanimité par les organisations syndicales, est pratiquée, selon Arnaud Audiguier, par le ministère de la défense. Celui-ci d'ailleurs prend aussi en compte l'âge des adhérents à la mutuelle référencée. Cette pratique n'est pas interdite par le décret. C'est au cours de l'assemblée générale de la mutuelle référencée que ce principe a été voté.

Roland Breton demande si le MCC peut imposer cette modulation. Arnaud AUDIGIER répond que la modulation peut-être prévue dans la convention de référencement.

Arnaud Roffignon signale que l'administration est totalement ouverte à cette modulation en fonction de la rémunération des agents. Il propose que l'administration réfléchisse à un tableau sur la base des 235 000 Euros – somme versée au titre de la participation financière de l'État pour la protection sociale complémentaire de ses agents en 2015 – faisant apparaître les différentes échelles de rémunération.

Arnaud Audiguier signale que la participation financière de l'État n'est connue qu'en année N+1. Un acompte est versé en année N et corrigé en N+1. Cependant on constate que la récupération par l'État en cas de trop perçu initial peut être longue et compliquée. Un ministère a mis 4 ans pour récupérer les sommes versées à titre d'acompte à l'organisme de protection sociale complémentaire qu'il avait référencé.

Arnaud Roffignon confirme que le MCC risque de ne pas obtenir les mêmes propositions financières s'il lance son propre appel d'offres, que celles obtenues dans l'appel d'offres conjoint avec les deux autres ministères. Les cotisations risqueraient d'être plus élevées. Un calcul aboutissait à une hausse de 15 % à 16 %.

5/ les garanties

Naïma Zendague, tout comme lors de la dernière réunion, reste réservée sur le tableau, transmis fin novembre 2016, du coût comparé d'une adhésion, pour les trois catégories d'agents, à la MGEN et à l'organisme référencé du Centre des monuments nationaux. Ce tableau induit pour elle en erreur les membres de ce groupe de travail. Il compare des prestations différentes.

Thomas Pucci, intervient dans le même sens.

Arnaud Roffignon rappelle que ce tableau indicatif a été produit à la demande des organisations syndicales. Bien qu'imparfait il donne une orientation et permet de confirmer que si les garanties sont de niveau plus élevé, le coût pour les agents adhérents sera plus important.

Naïma Zendague, constate que les agents fuient la MGEN. Celle-ci ne leur offrant pas les garanties qu'ils souhaitent.

Arnaud Gibbon, admet que le tableau présenté lors de la dernière séance était imparfait mais note qu'il donne à réfléchir sur l'impact en matière de coût supplémentaire supporté par les agents.

Thomas Pucci rappelle que la CGT-Culture a, depuis le début des travaux, noté que le tableau des garanties annexé au cahier des charges n'était pas satisfaisant. Il rappelle en outre que le CMN finance à hauteur de 200 000 Euros la protection sociale complémentaire de ses agents qui sont bien moins nombreux que les agents du MCC.

Arnaud Roffignon prend note du désaccord de la CGT-Culture quant aux garanties jugées insatisfaisantes et souligne cependant à nouveau qu'une offre proposant de meilleures garanties sera plus chère risquant de ne pas être à portée des agents les moins bien rémunérés.

Naïma Zendague, CGT-Culture, exprime fortement sa conviction que de meilleures garanties doivent être proposées même si elle est consciente que cette offre entraîne une hausse des cotisations pour les agents.

Carole Gauthier, assistante de service social fait part du constat du service social selon lequel trois facteurs freinent l'adhésion des agents : le coût, l'absence d'information, la qualité des garanties.

Pour elle, la qualité des garanties n'est un facteur envisagé que par les agents qui sont déjà adhérents. Ce n'est donc pas un facteur de décision pour une primo-adhésion.

Caroline Harens, assistante de service social fait d'ailleurs remarquer que pour les pathologies les plus lourdes et les plus coûteuses la prise en charge par la sécurité sociale est de 100 %.

Les deux assistantes sociales constatent toutes les deux que la méconnaissance de l'offre de couverture d'une mutuelle est le principal facteur de non-adhésion à la mutuelle référencée. Le fait de dédier, comme à la BNF un correspondant sur le sujet pourrait être envisagé, afin de soutenir les assistantes sociales. Elles confirment avec Roland Breton que des secours sont déjà versés régulièrement à des agents qui soit ont des dettes envers leurs mutuelles, soit n'ayant pas de mutuelle – versant prévoyance notamment – ne peuvent plus, compte-tenu de la diminution de leurs revenus, faire face à leurs charges.

Marie-Christine Fernandez, bibliothèque nationale de France, fait un retour de son expérience. Elle est chargée au sein de son établissement de la communication aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Elle organise des rencontres agents/mutuelles référencées à la BNF régulièrement. Une par mois avec la MGEN et 4 fois par an avec les quatre autres mutuelles. Elle reçoit personnellement chaque nouvel arrivant, 1 heure et demi à 2 heures, pour l'informer et le conseiller dans son choix d'un organisme de protection sociale complémentaire. Elle étudie avec lui ses besoins et ses possibilités de financement.

Christophe Unger demande une meilleure information des agents.

Arnaud Audiguier rappelle qu'une campagne d'information est prévue dans le cahier des charges. Elle doit avoir lieu au moment du nouveau référencement par les organismes référencés et par le MCC.

Arnaud Gibbon, souhaite une information indépendante. Il pense qu'une personne affectée pour informer et conseiller les agents aurait un impact positif. Ce serait de plus un acte fort du MCC.

6/ les règles de vote en CTM

Thomas Pucci repose la question du vote majoritaire ou unanime posé par Christophe Unger, lors de la dernière réunion.

Arnaud Roffignon répond que la règle habituelle en la matière s'applique conformément à l'article 47 du décret n°2011-184 du 15/02/2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État.

Christophe Unger tient à souligner la qualité des échanges lors des réunions des groupes de travail et regrette que les compte-rendus soient trop synthétiques et ne rapportent pas tous les propos tenus par les participants.

Arnaud Roffignon conclut la séance en notant les différents points qui méritent d'être approfondis :

- au-delà de la contribution du ministère en faveur de la protection sociale complémentaire de ses agents, le SRH va travailler sur les pistes :
 - de conventions spécifiques selon un cadre juridique à préciser,
 - des actions de prévention spécifiques financées sur le budget du ministère.
 - Le retour au précompte fera l'objet d'une information fin janvier après que le SRH aura déterminé en relation avec la DRFIP la faisabilité du dispositif.
 - La communication et l'information plus individualisée des agents notamment au moment de la bascule doivent être prévues. Le BAS va réfléchir sur les modalités d'organisation adaptées.
-